

Saint-Denis, le 14 février 2022

Les entreprises artisanales, déjà fragilisées par la crise sanitaire, ne doivent pas subir en plus la spéculation de certains acteurs peu scrupuleux !

Le Président Cyril RICKMOUNIE, entourés de quelques administrateurs, a tenu, ce vendredi 11 février 2021, une conférence de presse sur plusieurs sujets d'actualité dont celui de la hausse du prix des matières premières. Retour sur les différents points abordés par la CAPEB.

1. Les NAO 2022

Les travaux entre les partenaires sociaux ont débuté le 02 février et les parties se sont interrogées sur l'accord de l'année 2021 signé entre la CAPEB et les organisations syndicales de salariés.

Pour mémoire, l'accord 2021 revalorise les salaires dans le BTP à hauteur de 1.50%.

Cet accord a fait l'objet de l'opposition de la FRBTP au mois de juillet dernier auprès du Ministère du Travail, lequel, au regard du droit sur la représentativité patronale, ne l'a pas étendu¹. Toutefois, un accord frappé d'opposition et non-étendu continu toujours à produire ses effets auprès des adhérents et des entreprises qui ont fait le choix de l'appliquer.

Depuis l'année 2018, les industriels du BTP ont fait le choix de désindexer les salaires. **Mais grâce à la CAPEB**, les appointements des ouvriers, employés, techniciens et cadres de la branche **ont été constamment revalorisés**.



Dans cette dynamique, la CAPEB reste fidèle à ses valeurs considérant que la richesse produite par les entreprises sur le territoire est issue également de l'effort des salariés, lesquels participent activement à la consommation de proximité.

2. La représentativité patronale dans le bâtiment

La dernière mesure de l'audience des organisations patronales du BTP définissant la représentativité de celles-ci a été faite l'an passé sur les données de l'année 2019. Au final, **le poids de représentativité de la CAPEB a doublé** mais reste toujours inférieur à 50% ce qui ne lui confère pas le droit d'opposition à l'extension des accords. Or, la CAPEB possède un nombre d'adhérents plus important que celui des représentants des industries du BTP.

Cette situation est due à la méthode de calcul de la mesure de l'audience, laquelle repose pour 30% sur le nombre d'adhérents et pour 70% sur l'effectif salariés global des cotisants. **Cette règle asymétrique profite donc aux représentants des industries du BTP au détriment de la CAPEB malgré un nombre d'adhérents plus élevé.**

¹ Rendre l'accord obligatoire à l'ensemble des entreprises du BTP

La CAPEB **dénonce les règles injustes et inéquitables** de la mesure de la représentativité. Elle milite pour **l'obtention d'une symétrie du droit d'opposition** qui doit être conféré autant à l'organisation qui compte le plus d'entreprises qu'à celle qui compte le plus de salariés et demande au Premier Ministre de **diligenter une mission parlementaire** sur le sujet.

3. Les hausses tarifaires de matières premières



Depuis plusieurs mois, le BTP connaît une flambée des prix et une pénurie sans précédent sur les matières premières et matériaux avec à la clé de graves conséquences sur l'activité des entreprises. Aujourd'hui les risques de pénurie et d'arrêts de chantier sont bien réels et n'ont pas disparu. Dans ce contexte inédit, la CAPEB a rapidement tiré la sonnette d'alarme et continue d'interpeler les pouvoirs publics afin que les entreprises puissent faire face au mieux à cette situation sur les marchés publics mais aussi en marchés privés.

Même si tous les matériaux ne sont pas touchés de la même manière, la crise est aujourd'hui générale avec des augmentations anormales de prix qui vont jusqu'à 70% sur l'acier, le plastique, le cuivre, l'aluminium, le bois et la peinture depuis le début de l'année (**Voir annexe**)

Dans le même temps, la majorité des fournisseurs annoncent des délais de livraison rallongés, des ruptures de stock ou pire, aucune garantie du moindre délai... Les livraisons se font au jour le jour, contraignant les entreprises à adapter en permanence le travail des équipes en fonction des produits disponibles...

L'an passé, la CAPEB a demandé que les outils nécessaires du Code de la commande publique soient bien optimisés et notamment :

- **Ne pas avoir systématiquement recours aux marchés à prix ferme** qui exposent les entreprises à des aléas économiques majeurs
- **Bien adapter les paramètres de l'actualisation** en cas de marché à prix ferme ;
- **Accorder une attention particulière à la formule et au choix des indices** afin que l'actualisation ou la révision traduise bien les variations économiques intervenues et liées à la prestation réalisée par l'entreprise ;
- **Prévoir un délai de validité des offres très limité** dans le temps (ex : un mois) ;
- **Prévoir une clause de réexamen** si les variations économiques menacent l'équilibre économique du contrat ;
- **Donner la possibilité aux entreprises de proposer des matériaux de substitution** permettant d'atteindre des objectifs similaires pour assurer une continuité des chantiers pour les marchés privés et publics.

Ces bonnes pratiques sont essentielles car elles sont un des seuls moyens disponibles pour atténuer les conséquences de cette crise mondiale.

Les entreprises artisanales, déjà fragilisées par la crise sanitaire, ne doivent pas subir en plus la spéculation de certains acteurs peu scrupuleux comme les :

- Fabricants / distributeurs qui annoncent des hausses de prix automatiques sans justifications,
- Maîtres d'ouvrages publics qui appliquent des pénalités de retard, ou concluent leurs marchés publics de travaux à prix ferme ne permettant pas d'effectuer des révisions de prix.

Plus que jamais, il est nécessaire d'informer le grand public de ces difficultés qui s'imposent aux entreprises, car la situation des marchés privés est encore plus « complexe ».

La CAPEB demande à l'Etat une communication officielle sur le sujet, à destination des clients publics et privés, afin de leur expliquer que ce phénomène de pénurie et de hausse des prix est indépendant de la volonté des entreprises, et pour leur expliquer aussi la présence de certaines clauses dont ils n'avaient pas l'habitude (ex : délai de validité du devis très court, clause de révision de prix, ...).

Les difficultés d'approvisionnement pourraient conduire des entreprises à devoir interrompre leur activité. Afin de se prémunir de ces situations, la CAPEB demande aux pouvoirs publics que les entreprises empêchées de travailler pour cette raison **puissent bénéficier de l'activité partielle avec un niveau d'indemnisation de l'activité partielle aux mêmes conditions que le dispositif mis en place lors de la crise sanitaire.**

4. Le remboursement du PGE des entreprises fragilisées par la crise sanitaire

Bruno Le Maire a annoncé au début du mois de janvier que les entreprises qui seraient en difficulté pour rembourser leur prêt garanti par l'Etat (PGE) auront la possibilité de décaler de **6 mois le remboursement de la première échéance et d'étaler les paiements sur une période qui pourra aller jusqu'à 10 ans.**



Exemple : *Une entreprise ayant souscrit un PGE en mars 2020, au tout début de la crise sanitaire, et ayant demandé un différé de remboursement d'un an aurait dû commencer à rembourser en mars 2022.*

Elle pourra donc demander un report pour le premier remboursement en septembre 2022. Elle pourra également demander que les remboursements soient étalés jusqu'au mois de mars 2030 et non plus jusqu'au mois de mars 2026.

En pratique, pour pouvoir bénéficier de la mesure de report et d'étalement, les entreprises en difficulté devront se rapprocher du médiateur de crédit (institution relevant de la Banque de France et chargée de débloquent le dialogue entre une entreprise et sa banque en cas de difficulté d'accès au crédit). L'étude des dossiers se fera au cas par cas et c'est le médiateur qui donnera ou non son feu vert.

5. Rénovation énergétique



Le territoire est engagé depuis quelques années dans la réduction des effets du changement climatique de telle sorte à répondre à l'ambitieux objectif d'autonomie énergétique. A ce titre, des efforts ont été faits pour

- Engager et labelliser les entreprises intervenant dans le cadre de travaux de rénovation thermique,
- Pousser les ménages et les professionnels à réaliser des travaux de confort thermique.

Dans cette dynamique, afin de booster la filière et l'économie de proximité, la CAPEB demande à la Collectivité régionale **d'apporter directement son concours financier, via le FEDER, aux ménages** ayant un projet de rénovation thermique et de récupération d'eau de pluie pour un usage domestique.

6. Plan de relance

Le plan de relance (France RénoVe) a permis d'accélérer les transformations écologique, industrielle et sociale du territoire et par conséquent d'accompagner l'économie réunionnaise notamment au travers de la commande publique et du soutien aux entreprises possédant un projet industriel mature. Ainsi, au 31/12/2021, 300 M€² ont été engagés comptablement.



Toutefois à ce stade, sur le département, les effets de la crise sanitaire (état d'urgence sanitaire jusqu'au 31/03/2022), malgré les mesures de freinage prises par l'Administration, pour lutter contre la propagation du COVID, n'ont pas permis à tous les porteurs de projets de bénéficier du soutien du plan de relance, notamment dans le domaine de l'investissement industriel.

La CAPEB invite donc le Ministre de l'Outre-mer à engager avec Bercy des discussions pour consacrer une **enveloppe financière complémentaire de l'ordre de 30 M€ pour un appui plus conséquent en faveur de l'industrie locale** de telle sorte à permettre la concrétisation de projets susceptibles de démarrer dans les meilleurs délais, lesquels ont pour perspectives l'amélioration de la compétitivité, la contribution à la transition écologique & le maintien et la création d'emploi.

² Donnée issue de la Préfecture de La Réunion